

Gouvernement du Québec

Décret 88-2019, 6 février 2019

CONCERNANT monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint au ministère des Transports, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 172 236 \$ à compter des présentes et que son traitement annuel soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Jean Villeneuve comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70049

Gouvernement du Québec

Décret 89-2019, 6 février 2019

CONCERNANT monsieur Nikola Ducharme, sous-ministre adjoint au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Nikola Ducharme, sous-ministre adjoint de niveau 1 au ministère des Transports, administrateur d'État II, assume de façon intérimaire des fonctions de sous-ministre adjoint de niveau 2 à ce ministère;

QU'à ce titre, monsieur Nikola Ducharme reçoive une rémunération additionnelle sur la base d'un montant mensuel de 550 \$;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70050

Gouvernement du Québec

Décret 90-2019, 6 février 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Pascal Bernier comme vice-président de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 13.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit notamment que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société, au nombre qu'il détermine, qui exercent leur fonction à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et les autres conditions de travail de chacun des vice-présidents de la Société;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président de la Société d'habitation du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE monsieur Jean-Pascal Bernier, ex-directeur de cabinet du Cabinet du premier ministre, soit nommé vice-président de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 11 février 2019, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Jean-Pascal Bernier comme vice-président de la Société d'habitation du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Jean-Pascal Bernier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée la Société.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Société.